



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 77/2026

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°8 « ROUTE DU SEUIL »**

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu les travaux de débroussaillage qui vont être effectués par l'entreprise « AB SERVICE » le vendredi 5 juin 2026 de 8 heures à 18 heures sur la voie communale n° 8 « Route du Seuil »,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur ce chemin pour le bon déroulement de ces travaux,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le vendredi 5 juin 2026 de 8 heures à 18 heures la circulation sur la voie communale n°8 « Route du Seuil » sera effectuée comme suit :

- Circulation alternée manuellement,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdit de stationner le long de la voie communale pendant les travaux,

#### **Article 2 :**

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par cette dernière.

#### **Article 3 :**

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

#### **Article 4 :**

L'entreprise effectuera les nettoyages nécessaires.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché par à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et transmis à l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7 :**

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 3 juin 2026..

Le Maire,

Didier OCCELLI,





Travaux de débroussaillage  
le 5.6.2026 de  
8h à 18h.